

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juin 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur HERMAND Thomas, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs COUILLARD Patrice, COUTRE Marie-Ange, DEFROMERIE Patricia, DEHEDIN François, GIGUEL Claudine, GOMMÉ Dany, LEROUX Corinne, LETOUE Coralie, PINEL Jean-Claude, PRODHOMME Martine et RATIEUVILLE Didier.

Absents ayant donné pouvoir : M. COURTOIS Patrick à M. HERMAND Thomas, M. GREMONT Didier à Mme LETOUE Coralie et M. QUATRESOUS Daniel à Mme COUTRE Marie-Ange.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : Mme LETOUE Coralie

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le maire tient à procéder à une minute de silence en hommage à M. Michel DELISLE qui a été dirigeant de l'association J3S pendant de nombreuses années, décédé le 15/05/21.

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

Ce procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

➤ Délibération N°01 : attribution et autorisation de signature du contrat de concession, par affermage, des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif

Monsieur le maire précise que dans la convocation du conseil municipal, son rapport à ce sujet y était annexé et ce dossier ayant été suivi par M. COUILLARD, il décide de lui donner la parole avant la prise de décision.

M. COUILLARD commence donc par un historique des délibérations prises concernant ce renouvellement de délégation de service public pour l'eau potable et l'assainissement collectif :

- La délibération du 2 octobre 2020 qui a acté le choix d'une convention de type affermage,

- La délibération du 19 février 2021 qui stipulait qu'il était nécessaire de prolonger le contrat de gestion provisoire jusqu'au 30 septembre 2021 ou à la date d'entrée en vigueur du nouveau contrat de concession si celle-ci était antérieure, pour nous permettre d'avoir le temps d'effectuer toutes les procédures dont il fait l'historique :

- 1) Dans le cadre de la procédure, un appel à « candidatures et offres » a été effectué le 4 décembre 2020, avec visite obligatoire des installations de la commune constituées des trois postes de refoulement, du réservoir et du compteur de sectionnement.
- 2) Les visites ont eu lieu le 17 décembre 2020, trois candidats se sont déplacés à cette visite :
 - Véolia (déléataire historique)
 - HYDRA Groupe l'Hôtelier
 - STGS, Société de Travaux Gestion et Services
- 3) Les candidats devaient présenter leur offre avant le 15 janvier 2021. Deux candidats ont présenté une offre.
 - Véolia
 - HYDRA Groupe l'Hôtelier
- 4) La commission s'est réunie le 29 janvier 2021 afin de procéder à l'ouverture des plis. Chaque candidat a fourni les pièces demandées dans l'avis d'appel public à candidatures.

Les plis ont alors été confiés au SIDESA pour analyse.
- 5) Une présentation du rapport d'analyse des offres a été présentée aux membres de la commission DSP le 26 février 2021.

Sur la base de cette analyse des offres, la commission a décidé de retenir les offres d'HYDRA et de VEOLIA qui étaient complètes pour la phase de négociation.
- 6) Une réunion de négociation a été effectuée avec les deux candidats le 12 mars 2021. Les candidats ont été entendus chacun leur tour.
- 7) Les deux candidats ont pu présenter leurs offres respectives et répondre aux questions posées par le groupe de négociation (la CDSP et le SIDESA), une liste de questions ayant été transmise avec le courrier de négociation.

Les deux candidats ont remis, en mains propres, les réponses aux questions posées.
- 8) A l'issue de cette réunion de négociation, la commission a décidé de clore la phase de négociation avec la remise d'une dernière offre sensée prendre en compte l'ensemble des éléments de questionnement et de négociation de la procédure, avant le 31 mars 2021.
- 9) L'analyse des dernières offres des candidats nous a été transmise par le SIDESA le 09 avril 2021.
- 10) Cette analyse des offres a été présentée le 16 avril 2021. Tous les membres de la commission se sont à nouveau réunis le 30 avril 2021, constituée du président (le Maire), les trois titulaires et les trois suppléants. Lors de cette réunion, chaque item a été analysé, les propositions de l'entreprise HYDRA présentaient plus de critères positifs pour la future délégation de service public pour l'eau et l'assainissement de la commune.
- 11) M. Le Maire, assisté des membres de la commission, a décidé de proposer l'attribution du contrat de concession des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif à l'entreprise LHOTELLIER EAU - HYDRA.

12) A la suite de cette décision, le conseil municipal a été convoqué il y a 15 jours pour cette séance. Ce délai a été respecté pour permettre aux membres du conseil de prendre connaissance de tous les documents concernant cette DSP. Pour limiter l'impression de cette masse de documents qui représentait environ 250 pages sans toutes les annexes, j'ai décidé d'héberger les documents et toutes les annexes pour une consultation facilitée sans avoir besoin de télécharger, et de mettre à disposition 5 mini-PC sur lesquels les documents étaient installés pour les membres du conseil qui auraient rencontré des problèmes de consultation. Tout cela, par souci de transparence et pour délibérer ce jour en toute connaissance du dossier.

Après cet historique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02/10/20 relatif au choix du mode de gestion des services publics d'eau potable et d'Assainissement Collectif ;

Monsieur le Maire présente son rapport relatif à la procédure de concession des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la délibération en date du 02/10/20, le conseil municipal a adopté le principe de la concession de service public (affermage) pour la gestion du service public de d'eau potable et d'assainissement collectif et a autorisé le Maire à mener la procédure de concession de service public.

A l'issue de cette procédure, qui s'est déroulée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a procédé aux négociations avec les 2 soumissionnaires retenus par la Commission de Délégation de Service Public.

L'offre de l'entreprise HYDRA - LHOTELLIER EAU a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global sur la base des critères de jugement des offres indiqués au règlement de consultation.

Il en résulte que Monsieur le Maire a choisi de présenter l'entreprise HYDRA - LHOTELLIER EAU comme attributaire de la concession des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif pour une durée de 6 années.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce choix au vu, d'une part, du rapport du Président motivant le choix du délégataire et d'autre part, du projet de contrat.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le choix du concessionnaire ;
- approuver les termes du contrat de concession des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et les documents qui y sont annexés ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que toutes les pièces afférentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- ✓ d'approuver le choix de l'entreprise HYDRA - LHOTELLIER EAU comme titulaire du contrat de concession des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif ;
- ✓ d'approuver les termes du contrat de concession des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et les documents qui y sont annexés ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire tient à remercier les membres de la commission DSP pour leur implication assidue dans le dossier et particulièrement M. COUILLARD pour son implication et son efficacité dans ce dossier assez technique.

M. COUILLARD reprend la parole pour donner la suite de la procédure :

- Transmission de la délibération au contrôle de légalité,
- Dès le retour, l'avis aux candidats retenus et non retenus sera adressé par voie électronique,
- La signature du contrat interviendra ensuite en respectant un délai de 11 jours après l'avis aux candidats,
- Transmission du dossier complet au contrôle de légalité pour un début de la concession le 1er juillet 2021.

Mme LEROUX souhaite connaître les conséquences sur le tarif de l'eau.

M. COUILLARD répond que le tarif de l'eau est constitué de la part du délégataire et de la part communale. Cette part communale fera l'objet d'une autre délibération et est constituée du prix du mètre cube acheté au SIAEPA de Sigy-en-Bray et d'une part communale propre entrant dans le budget eau et assainissement destinée à continuer les investissements (exemple : sécurisation du réservoir, renouvellement de canalisations...). Concernant l'assainissement, le prix est constitué de la part du délégataire et de la part communale. Cette dernière est constituée du prix que coûte le rejet des effluents vers la station d'épuration de Forges-les-Eaux et d'une part communale propre entrant aussi dans le budget eau et assainissement destinée à continuer les investissements (exemple :

travaux d'assainissement dans la rue de l'Épinay et son impasse, remise à niveau des postes de refoulement au chemin de la hétraie, prévision des futurs programmes d'assainissement...).

En fonction de ces budgets, si la part communale reste la même qu'en ce moment, le prix de l'eau pour les Sarcophagiens baisserait. Avec une estimation pour un foyer avec une consommation de 50 m³, la baisse serait de 15 € par an et pour une consommation de 100 m³, la baisse serait de 20 à 25 €.

Monsieur le maire signale qu'une communication sera faite aux habitants sur ce changement de délégataire.

➤ **Délibération N°02 : Modification de la durée hebdomadaire du poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (17,50/35^{ème}) à compter du 08/07/2021**

Le CDD de l'agent sur le poste d'animatrice territoriale pour les fonctions de directrice du centre de loisirs prend fin le 08/07/2021. Ce grade fait partie de la catégorie B et pour pouvoir conserver cet agent qui accomplit ses missions avec satisfaction, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire du poste qu'elle occupe pour la garderie périscolaire (sur le grade d'adjoint d'animation) à 18/35^{ème} et de diminuer celle du poste d'animatrice territoriale à 17/35^{ème}.

Cette modification est dûe aux cas possibles de recours aux agents contractuels sur emploi permanent. Pour notre cas, le recours se fera pour pourvoir tout emploi à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%, pour toute collectivité, quel que soit le seuil démographique.

Ensuite, la loi prévoit la possibilité de proposer un CDI dès lors qu'un agent justifie de 6 ans de services effectifs, sur des fonctions de même catégorie hiérarchique et auprès du même employeur, tout contrat nouveau ou renouvelé au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Au final, cet agent restera titulaire sur son grade d'adjoint d'animation et sera en CDI sur le grade d'animatrice territoriale au bout de ses 6 ans de services effectifs. Et, cela n'implique aucun changement fonctionnel ni de quotité de travail.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Après exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ de modifier la durée hebdomadaire du poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 17,50/35^{ème} à 18/35^{ème} au tableau des effectifs, à compter du 08/07/21.

✓ les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au chapitre 12 du budget.

➤ Délibération N°03 : Modification de la durée hebdomadaire du poste permanent d'animatrice territoriale à temps non complet (17,50/35^{ème}) à compter du 08/07/2021

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ de modifier la durée hebdomadaire du poste d'animatrice territoriale à temps non complet de 17,50/35^{ème} à 17/35^{ème} au tableau des effectifs, à compter du 08/07/21.

✓ les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au chapitre 12 du budget.

➤ Délibération N°04 : autorisation de recours au contrat d'apprentissage pour le service animation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L6227-1 à L6227-12 et D6271-1 à D6272-5,

Le maire expose que pour permettre de former un jeune préparant le diplôme de CAP accompagnement éducatif à la petite enfance, la commune souhaiterait recruter ce jeune en contrat d'apprentissage. Cela lui permettrait l'obtention d'un diplôme tout en se formant à son futur métier.

Le comité technique du CDG 76 doit donner son avis. Celui-ci a été saisi en date du 18/05/21.

Le conseil municipal doit délibérer pour autoriser le recours au contrat d'apprentissage

pour ce poste identifié avec engagement financier (rémunération égale 27% du SMIC la 1^{ère} année et 39% du SMIC la deuxième année). La commune bénéficiera d'une aide de 5 000 € au titre de l'aide plan de relance de l'apprentissage.

Mme PRODHOMME demande si la rémunération est fonction de l'âge.

Monsieur le maire lui répond que cette rémunération est fixée pour un jeune âgé de 16 ans.

Elle lui signale qu'il faudra penser aussi à une personne qui est en situation de handicap car la commune bénéficierait encore de plus d'avantages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions,

DECIDE

- ✓ de recourir au contrat d'apprentissage,
- ✓ de conclure dès que possible un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Animation	Animateur en garderie périscolaire et centre de loisirs	CAP accompagnement éducatif à la petite enfance	2 ans

✓ d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

✓ les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget primitif de la commune, au chapitre 012.

➤ Délibération N°05 : projet d'Éclairage Public pour le remplacement de 17 lanternes rue des Bruyères

Dans une continuité de remplacement de lanternes d'éclairage public énergivores, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'avant-projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime avec un plan de financement pour le remplacement de 17 lanternes énergivores par du LED rue des Bruyères comme suit :

Nature des travaux	Montant des travaux	Participation du SDE 76		Reste à financer par la commune
Eclairage éligible à la MDE (*)	15 068,63 €	80% :	12 054,90 €	20% : 3 013,73 €
Eclairage Public hors MDE (*)	2 070,23 €	65% :	1 345,65 €	35% : 724,58 €
Non subventionnable HT	0 €		0 €	100% : 0 €
TVA (récupérée via FCTVA)	3 427,77 €		0 €	100% : 3 427,77 €

TOTAL TTC	20 566,63 €	13 400,55 €	7 166,08 €
-----------	-------------	-------------	------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- ✓ la réalisation de cette opération suivant ce plan de financement.
- ✓ d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal 2022 pour un montant de 7 166.08 €
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération

➤ **Délibération N°06 : projet d'Éclairage Public pour le remplacement de 5 lanternes rue du Bastringue**

Dans une continuité de remplacement de lanternes d'éclairage public économes, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'avant-projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime avec un plan de financement pour le remplacement de 5 lanternes économes par du LED rue du Bastringue comme suit :

Nature des travaux	Montant des travaux	Participation du SDE 76	Reste à financer par la commune
Eclairage éligible à la MDE (*)	4 431,95 € HT	80% : 3 545,56 €	20% : 886,39 €
Eclairage Public hors MDE (*)	968,01 € HT	65% : 629,21 €	35% : 338,80 €
Non subventionnable HT	0 € HT	0 €	100% : 0 €
TVA (récupérée via FCTVA)	1 079,99 € HT	0 €	100% : 1 079,99 €
TOTAL TTC	6 479,95 €	4 174,77 €	2 305,18 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- ✓ la réalisation de cette opération suivant ce plan de financement.
- ✓ d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal 2022 pour un montant de 2 305,18 €.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

➤ **Délibération N°07 : demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Saint-Valery-en-Caux**

VU :

- la délibération 2020-09-25/61 de la commune de Saint-Valery-en-Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE76,

- la délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la commune de Saint-Valery-en-Caux,
- la délibération du 18 février 2021 du SDE76 acceptant cette adhésion,

CONSIDÉRANT :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE, soit entre 95 et 105 000 euros par an,
- que le volume de travaux demandé par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre sera identique après adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux, ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail,
- qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre,
- que la commune sera membre de la CLÉ 5.

PROPOSITION :

Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux.

Oui cet exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et d'accepter d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

➤ Questions diverses

Monsieur le Maire fait part de diverses informations à savoir :

- La commune a reçu un courrier de l'association J3S qui la remercie pour la subvention,
- La commune a reçu également un courrier le 16/04/21 du trésorier du comité des fêtes qui la remercie pour la subvention,
- Le 19 avril, la commune a reçu un courrier d'ENEDIS pour la prévenir d'une coupure d'électricité le 19 avril au chemin du Plix et route de Compainville. La communication de cette information était donc difficile à effectuer en amont.
- Concernant les **TRAVAUX DE VOIRIE**, un grand nombre de routes vont être refaites cette année puisque :
 - La commune a prévu les travaux au chemin du Plix et l'aménagement de la traverse ;
 - Le département prévoit de faire :
 - La 2^{ème} partie de la route de Neufchatel du plateau surélevé jusqu'à Super U,
 - La route de Compainville,
 - La route de Rouen hors agglomération et la nouvelle impasse,
 - La route du Thil.

Une communication sera faite si la commune a connaissance des dates exactes.

- Concernant la **COVID-19**, la vaccination dans le secteur avance. La communauté de communes a délibéré hier pour une collaboration entre les 3 EPCI du pays de Bray notamment pour le recrutement 2 coordinateurs. Le recrutement a déjà eu lieu depuis le 11 mai. A ce jour, pas de classe n'a été fermée à nouveau.
- Concernant la **NOUVELLE MAIRIE**, il y a toujours quelques réserves et des travaux supplémentaires qui sont en cours. Il a relancé la semaine dernière le pilote de chantier et l'architecte leur demandant un calendrier des dernières finitions. Il a envoyé des photos des anomalies constatées ou reconstatées. Aucune réponse à ce jour n'a été reçue. Des pénalités de retard ont commencé à être appliquées, notamment pour l'entreprise de plomberie où sur le dernier état d'acompte figurent 5 874€ de pénalités.
- Concernant l'**ACCUEIL DE LOISIRS**, cet été, comme décidé lors d'une commission de début d'année, celui-ci sera ouvert les 2 mois. Les inscriptions auront lieu les 24, 25 et 26 juin. La communication a débuté. Des flyers seront distribués dans les écoles la semaine prochaine.
- Concernant l'**ECOLE**, hier et aujourd'hui, une institutrice a été absente. Elle n'a été remplacée qu'hier. Les enfants ne pouvant pas être répartis dans les classes en raison du contexte sanitaire, il a choisi de tester un accueil minimal. Les animateurs ont donc accueilli 11 élèves sur 28 dans cette classe. Ce qui permet en plus de ne pas « perdre » les repas de cantine. Il trouve que c'est intéressant de proposer ce service et de le tester car la commune doit mettre en place un service minimum en cas de grève des enseignants.

- Mme LETOUE signale qu'il y a eu de bons retours de ce service.
- Concernant la **COM-COM**, lors de l'assemblée communautaire d'avril, le marché de collecte des ordures ménagères a été attribué à l'entreprise SEPUR ; C'est donc une nouvelle entreprise qui s'occupera de la collecte dès le 1^{er} juillet, pour près de 2 millions d'euros d'économie sur 5 ans. Concernant la commune de Serqueux, il n'y a pas de changement dans les jours de collecte.
 - Monsieur le maire indique que, chaque semaine, il fait un résumé de la semaine écoulée. Concernant **CETTE SEMAINE** :
 - Une continuité de modification de l'organisation de la cantine a été mise en place pour plus de confort pour les enfants.
 - Un RDV a eu lieu avec le SDE pour présenter le nouveau prestataire d'EP suite à un appel d'offres. C'est l'entreprise CEGELEC qui a remporté le marché. Les projets en cours ont été évoqués.
 - Lundi, a eu lieu une visite du foyer de la SCNF qui est fermé depuis peu. Une réflexion conjointe pourra être opérée sur ce bâtiment. Une visite avec le conseil municipal sera proposée à nouveau.
 - Lundi soir, a eu lieu le départ en retraite de Mme Coutre, secrétaire de mairie à Serqueux pendant 29 ans. La commune a pu la mettre à l'honneur et la remercier pour son travail dans le sens de l'intérêt général et du service public. Il tient encore à la remercier pour le travail accompli et lui souhaite une bonne retraite.
 - Les visites pour l'appel d'offres concernant les travaux qui auront lieu chemin du Plix ont eu lieu ce même jour.
M. COUILLARD signale qu'il a conduit les visites avec le maître d'œuvre M. CARON et deux entreprises : RAMERY et DR. Le 11 juin aura lieu l'ouverture des plis.
 - Mardi a eu lieu un rendez-vous avec la DDTM pour faire avancer la carte communale. Ils sont « tombés » d'accord avec les services de l'Etat pour la détermination des zones constructibles afin que le projet de carte communale ne soit pas à nouveau refusé. Au passage, elle a conseillé de penser à un PLU.
 - De manière général les projets continuent d'avancer. Il y a une quinzaine de jours, ça a fait un an que le conseil municipal a été installé. Il pense que les projets avancent bien dans sa vision de *bouger pour l'avenir*.

M. PINEL : demande quoi faire avec le problème mécanique du tracteur agricole. L'embrayage serait à remplacer.

Monsieur le maire lui répond de faire des devis de réparation.

M. PINEL lui répond quoi faire si le devis est important.

Monsieur le maire lui répond de voir s'il est plus opportun de le réparer ou de le changer.

M. GOMMÉ : demande si la commune en a l'utilité du tracteur.

M. PINEL lui répond qu'il sert pour le fauchage et débroussaillage.

M. GOMMÉ propose peut-être de sous-traiter à une entreprise en fonction de ce qui sera décidé au niveau des réparations.

Monsieur le maire émet l'idée de la location.

La séance est levée à 19H40

